

Barème des participations familiales 2026
pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :

Fixé par la CAF

Calcul de la participation de la famille :

Ressources nettes annuelles N-2 x taux d'effort de la famille

12

Taux d'effort 2026 :

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil collectif et Micro-crèche
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Le plancher 2026 : 814.62 €

Les principes d'application du plancher :

- selon le nombre d'enfants effectivement à charge du foyer dans 3 types de situations :
 - en cas d'absence de ressources (ressources nulles),
 - pour les familles dont les ressources sont inférieures au montant-plancher,
 - pour les foyers non-allocataires de la Caf et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, ...) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé,
- en appliquant le pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer : uniquement pour les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le plafond 2026 : 8 500 €

Les principes d'application du plafond :

- en cas de ressources supérieures à son montant
- pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources
- pour les familles allocataires n'autorisant pas la consultation de leurs données et ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources